

Arrêté du Maire de Montaignu-Vendée

N° ARRRE_2023_010

Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°1 sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée,

Vu l'arrêté préfectoral n°11-DRLP3/275 du 1er juillet 2011 portant réglementation des taxis dans le département de la Vendée,

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 1979 réglant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 5 septembre 2006,

Vu l'arrêté municipal n°14/2007 du 24 janvier 2007 portant autorisation de stationnement de taxi n°1 sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay à la société TAXI LOULAYSIEN représentée par M. Stéphane Sécher, sise, 15 la Pinelière, Saint Hilaire de Loulay – 85600 Montaignu-Vendée,

Vu l'arrêté municipal n°ARR202006SHL en date du 07 décembre 2020 portant modification de cette autorisation,

Vu la demande présentée le 02 mars dernier par ladite société mentionnant un changement de véhicule,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°1 sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay suite à ce changement de véhicule,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté municipal n°ARR202006SHL en date du 07 décembre 2020 portant modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°1 sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay est abrogé.

ARTICLE 2

L'autorisation de stationnement de taxi n°1 sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, Montaignu-Vendée est attribuée à la société TAXI LOULAYSIEN sise à Montaignu-Vendée (Vendée), 15 la Pinelière – Saint Hilaire de Loulay, représentée par Monsieur Stéphane Sécher.

ARTICLE 3

La société TAXI LOULAYSIEN, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GM-438-AV à l'emplacement n°1 sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, Montaignu-Vendée depuis le 07 février 2023, en attente de la clientèle dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Sa durée quotidienne maximale de travail est de 11 heures.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant la brigade de Gendarmerie de Montaignu/Rocheservière, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

